
BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 juillet 2017 à 18h00

A Savoie Hexapôle - MERY

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
CONJUX
ENTRELACS
ENTRELACS
MERY
LE MONTCEL
MOTZ
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Claude SAVIGNAC
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Eudes BOUVIER
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Denise DE MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Absents excusés :

DRUMETTAZ-CLARAFOND

Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Martine REVOL
Christian BERGER
Estelle COSTA de BEAUREGARD

ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général des Services
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur Pôle Eau
Directrice du pôle ressources
Directrice de cabinet
Responsable Maîtrise d'ouvrage
Responsable juridique/assemblées



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 juillet 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 245 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 26 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (27 présents et 28 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2017

Exécutoire le : 18 JUIL. 2017

Affichée le : 18 JUIL. 2017

Visée le : 18 JUIL. 2017

*TOURISME***Label « Vignobles & Découvertes »****Convention de partenariat avec la Communauté de communes de Yenne et la
Communauté de commune d'Usses et Rhône
Avenant n°2**Le label « Vignobles & Découvertes » :

Monsieur le Président rappelle que le label national « Vignoble & Découvert », attribué pour 3 ans, vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par la mise en valeur de leurs richesses et la mise en réseau des acteurs. Une fois la destination structurée autour d'un projet commun, le label permet de développer globalement l'image, la notoriété et les ventes de tous les acteurs de la filière du tourisme viticole.

L'objectif de ce label est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination en identifiant la ou les site(s) phare(s) proposant un produit attractif et complet (vignoble, patrimoine culturel, naturel, immatériel, activités de loisirs, de bien-être et de santé, événements culturels, sportifs, d'affaires ainsi qu'hébergement et restauration).

Grâce aux relais d'informations des partenaires engagés dans la démarche, le visiteur se sent accompagné tout au long de sa découverte de la destination viticole. Le label est porté par la destination mais demande également un engagement individuel des différents partenaires eux-mêmes labellisés (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, OT, ...).

Organisation de la démarche :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Chautagne était porteuse de la destination « Savoie, lac du Bourget », labellisée « Vignobles & Découvertes » depuis 2011, qui s'étend sur les territoires de Chautagne, de la Communauté de Communes de Yenne, de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et sur la CALB. Suite aux fusions opérées, trois EPCI sont désormais partenaires : Grand Lac, la Communauté de Communes de Yenne et la Communauté de Communes d'Usses et Rhône.

Grand Lac est donc substitué à la CCCh et devient porteur de la démarche pour le compte des autres partenaires, en assurant le suivi administratif et budgétaire. Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Lac/Aix-les-Bains Riviera des Alpes assure l'animation du réseau et la mise en œuvre des actions. Grand Lac intègre donc le budget « Vignobles & Découvertes » à la subvention versée chaque année à l'OTI, moyennant la perception des participations annuelles des partenaires.

L'entente intercommunautaire du Lac du Bourget et ses Montagnes, participait activement à la promotion du label et menait des actions de communication.

Rappel de la convention de partenariat financier :

Une convention de partenariat financier unie les trois EPCI partenaires quant à l'animation de ce label et à la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les 3 ans de labellisation (2015 - 2016 – 2017).

Les principales actions sont les suivantes :

- Animation de la destination et relations/mise en réseau des socio-professionnels partenaires ;
- Edition d'une carte de la destination ;
- Mise en place du Fascinant week-end Vignobles & Découvertes ;
- Eductour pour les partenaires ;
- Relations presses et relations avec les partenaires institutionnels (SMBT, région, CIVS ...).

Rappel de l'avenant 1 :

Un avenant n°1 a été pris en 2016 afin de réévaluer le montant de la participation des partenaires labellisés.

Objet de l'avenant 2 :

La Communauté de Communes de Yenne avait souhaité s'engager annuellement sur ce partenariat. Il convient donc de signer un avenant n°2 à la convention afin d'entériner le partenariat entre les partenaires pour l'année 2017.

Par ailleurs, suite à la fusion des intercommunalités, intervenue au 1^{er} janvier 2017, les nouvelles entités partenaires « Vignobles & Découvertes » sont Grand Lac, la Communauté de Communes de Yenne et la Communauté de Communes Usses et Rhône. L'avenant permettra ainsi de tenir compte des modifications territoriales intervenues suite à la fusion.

Les autres dispositions de la convention, et notamment les données financières, restent inchangées.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat précitée et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 27
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU LABEL « VIGNOBLES & DECOUVERTES »

Entre :

La Communauté de Communes de Chautagne (ci-après dénommée CCCh), située à Ruffieux, et représentée par son Président Olivier Rognard, et conformément à la délibération du 12/03/2015,

Et

La Communauté de Communes de Yenne (ci-après dénommée CCY), située à Yenne, et représentée par son Président Guy Dumollard, et conformément à la délibération du 08/06/15.,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Seyssel (ci-après dénommée CCPS), située à Seyssel, et représentée par son Président Joseph Travail, et conformément à la délibération du 17/06/15

Et

La Communauté d'Agglomération du lac du Bourget (ci-après dénommée CALB), située à Aix-les-Bains, et représentée par son Président Dominique Dord, et conformément à la délibération du 18/03/14,

Il est convenu :

PREAMBULE

Dans le cadre de la démarche de labellisation « Vignobles & Découvertes », les territoires de la CCCh, CCY, CCPS et CALB ont créé la destination « Savoie, lac du Bourget » et ont candidaté au label « Vignobles & Découvertes ».

La destination « Savoie, lac du Bourget » a été labellisée, par Atout France, en novembre 2014.

Ce label national, attribué pour 3 ans, vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par une mise en valeur de leurs richesses et une mise en réseau des acteurs. Une fois la destination structurée autour d'un projet commun, le label lui permet de développer globalement l'image, la notoriété et les ventes de tous les acteurs de la filière du tourisme viticole.

L'objectif de ce label est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination en identifiant la ou les site(s) phare(s) proposant un produit attractif et complet (vignoble, patrimoine culturel, naturel, immatériel, activités de loisirs, de bien-être et de santé, événements culturels, sportifs, d'affaires ainsi qu'hébergement et restauration).

Grâce aux relais d'informations des partenaires engagés dans la démarche, le visiteur se sent accompagné tout au long de sa découverte de la destination viticole.

Le label est porté par la destination mais demande un engagement individuel des partenaires (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, OT, ...).

Un programme prévisionnel d'actions de 3 ans a été établi :

Dépenses Animation (MO = CC Chautagne)	2015	2016	2017
Actions de promotion spécifiques à la destination (sans option)	8 510 €	12 700 €	7 720 €
Mise à jour dépliant destination	1 000 €	400 €	420 €
Impression dépliant destination 40x60cm - 8000 ex	2 000 €	3 000 €	3 000 €
Vidéo destination (prise vue et montage)	0 €	2 000 €	0 €
Vidéo des destinations de RA (montage)	0 €	1 000 €	0 €
Photos	1 410 €	2 000 €	0 €
WE V&D - impression doc locaux	1 000 €	1 500 €	1 500 €
WE V&D - pot commun pour COM au niveau RA	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Eductour pour les partenaires	1 000 €	1 000 €	1 000 €
plaque label	300 €	0 €	0 €
option 1 :			
impression dépliant en + 7000 ex	1 500 €	1 500 €	1 500 €
distribution dépliant via TOURING (hotel savoie durant été)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
option 2 :			
site internet dédié	4 000 €	0 €	0 €
option 3 :			
évènementiels	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Animation générale (20% ETP) :	14 000 €	14 500 €	15 000 €
Collecte contenu photo / vidéo existantes	issues Ots, SMBT, CIVS, partenaires		
Visites des partenaires	1h/partenaire	1h/partenaire	1h/partenaire
Mise en place du WE V&D	tps de travail	tps de travail	tps de travail
Presence plus régulière dans la presse locale	tps de travail	tps de travail	tps de travail
Animation du réseau : informations, formation pour partenaires	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Liens avec ATD, CIVS, CPPVRA, Atout France, autres destinations	tps de travail	tps de travail	tps de travail
Organisation COPIL, rencontres partenaires	tps de travail	tps de travail	tps de travail
Total dépenses animation	22 510 €	27 200 €	22 720 €
avec option	34 010 €	34 700 €	30 220 €

Recettes Animation	2015	2016	2017
CC Yenne	5 013 €	6 185 €	5 065 €
CC Chautagne	5 013 €	6 185 €	5 065 €
CC Seyssel	5 013 €	6 185 €	5 065 €
CALB	5 013 €	6 185 €	5 065 €
Participation partenaires	2 460 €	2 460 €	2 460 €
Total recettes animation	22 510 €	27 200 €	22 720 €
<i>avec option / coût annuel par Interco</i>	<i>7 888 €</i>	<i>8 060 €</i>	<i>6 940 €</i>

Le montant des participations des partenaires sont les suivants :

- 50€/an restaurant
- 60€/an viticulteur
- 60€/an hôtel
- 30€/an gîte, chambre d'hôtes, camping
- 50€/an prestataires activités – patrimoine

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention permet d'établir un partenariat entre les quatre collectivités (CCCh, CCY, CCPS et CALB) pour l'animation du dit label.

ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage spécifique à la destination œnotouristique est créé. Il se réunira plusieurs fois par an afin de décider des orientations et de valider le contenu des actions. Il est composé de la manière suivante :

Structure	Nombre de représentants	Noms
CC Yenne	1 élu / 1 technicien	Guy Dumollard / Sylvie Tournier
CC Chautagne	1 élu / 1 technicien	Denise De March / Sophie Cassaro
CC Pays de Seyssel	1 élu / 1 technicien	Joseph Travail / Jacques Dohen
CALB	1 élu / 1 technicien	Michel Frugier / Quentin Clerc
Entente intercommunautaire	2 (hors CCCh et CALB)	M. Bernard Marin Président CCCA M. Pierre Hémard, Président CCCB
OT d'Aix	1	Eveline Gasse
OT Chautagne	1	Jean-Pierre Savioz
OT Yenne	1	Patrick Desombre
OT Seyssel	1	Claudette Guillen
APS Tourisme	1	Ingrid Fabre
Chambre agriculture	1	Catherine Gelloz
CIVS	1 élu / 1 technicien	Pierre Viallet / Franck Berkulès
ATD	1	Michel Dietlin

Le comité technique, en charge des questions techniques du label, est composé de la manière suivante :

Structure	Noms
CC Yenne	Sylvie Tournier
CC Chautagne	Sophie Cassaro
CALB	Quentin Clerc
CC Pays de Seyssel	Jacques Dohen
OT d'Aix	Pascale Vergnay et Eveline Gasse
OT Chautagne	Sophie Cassaro
OT Yenne	Eve Renaud
OT Seyssel	Christelle Perroux
APS Tourisme	Ingrid Fabre
Chambre agriculture	Catherine Gelloz
CIVS	Franck Berkulès
ATD	Michel Dietlin

Le comité technique est ouvert aux partenaires labellisés qui souhaitent apporter des propositions / remarques selon les sujets à l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 3 ans (2015-2016-2017), jusqu'à l'échéance de la validité du label.

A l'issu de cette période, une demande de renouvellement de label devra être établie auprès d'Atout France afin de pouvoir conserver la labellisation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La CCCh est chargée, par la CCY, la CCPS et la CALB, de l'animation de la destination. Cette mission consiste en :

- L'animation du comité de pilotage et du comité technique.
- Le suivi et la mise en œuvre du programme d'actions.
- Le suivi du budget.
- Le relais entre les collectivités, les OTs du territoire et l'entente intercommunautaire.
- Les relations avec les autres destinations, Atout France et les partenaires institutionnels locaux (Chambre d'agriculture, CIVS, ATD, Savoie Mont Blanc Tourisme, ...)

Chaque partenaire s'engage à participer au comité de pilotage et au comité technique du label.

La CCCh s'engage à informer les autres intercommunalités de toutes les actions menées dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes » et à l'associer à toutes décisions.

La CCCh déléguera la mise en œuvre effective de l'animation du label à l'EPIC Office de Tourisme de Chautagne, situé à Saumont – 73310 Ruffieux.

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

L'animation est financée, à hauteur égale, par la CCCh, la CCY, la CCPS et la CALB.

Les partenaires individuels du label (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, patrimoine, ...) participent financièrement à l'animation du label.

Le montant des cotisations constitue une déduction aux participations des intercommunalités.

La CCCh est chargée de recouvrer les cotisations de l'ensemble des partenaires du label (y compris sur le territoire des intercommunalités signataires de cette convention).

La CCCh s'engage à déposer, au nom des quatre intercommunalités, toutes demandes de subventions durant la période de validité de la convention.

En cas d'obtention d'une subvention, l'aide reçue viendra en déduction de la participation financière de chaque intercommunalité.

La CCCh établira un titre de recette, à l'attention des intercommunalités concernées, une fois par an.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de :

- Perte du label « Vignobles & Découvertes »
- De non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties indiqués dans cette convention.

Fait le 12/04/15

A Ruffieux

Le Président de la CCCh,
Olivier Rognard,

Le Président de la CCY,
Guy Dumollard,



Le Président de la CCPS,
Joseph Travail,

Le Président de la CALB,
Dominique Dord,



ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

L'animation est financée, à hauteur égale, par la CCCh, la CCY, la CCPS et la CALB.

Les partenaires individuels du label (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, patrimoine, ...) participent financièrement à l'animation du label.

Le montant des cotisations constitue une déduction aux participations des intercommunalités.

La CCCh est chargée de recouvrir les cotisations de l'ensemble des partenaires du label (y compris sur le territoire des intercommunalités signataires de cette convention).

La CCCh s'engage à déposer, au nom des quatre intercommunalités, toutes demandes de subventions durant la période de validité de la convention.

En cas d'obtention d'une subvention, l'aide reçue viendra en déduction de la participation financière de chaque intercommunalité.

La CCCh établira un titre de recette, à l'attention des intercommunalités concernées, une fois par an.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de :

- Perte du label « Vignobles & Découvertes »
- De non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties indiqués dans cette convention.

Fait le
A Ruffieux

Le Président de la CCCh,
Olivier Rognard,



Le Président de la CCPS,
Joseph Travail,

Le Président de la CCY,
Guy Dumollard,



Le Président de la CALB,
Dominique Dord,

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

L'animation est financée, à hauteur égale, par la CCCh, la CCY, la CCPS et la CALB.

Les partenaires individuels du label (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, patrimoine, ...) participent financièrement à l'animation du label.

Le montant des cotisations constitue une déduction aux participations des intercommunalités.

La CCCh est chargée de recouvrir les cotisations de l'ensemble des partenaires du label (y compris sur le territoire des intercommunalités signataires de cette convention).

La CCCh s'engage à déposer, au nom des quatre intercommunalités, toutes demandes de subventions durant la période de validité de la convention.

En cas d'obtention d'une subvention, l'aide reçue viendra en déduction de la participation financière de chaque intercommunalité.

La CCCh établira un titre de recette, à l'attention des intercommunalités concernées, une fois par an.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de :

- Perte du label « Vignobles & Découvertes »
- De non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties indiqués dans cette convention.

*Fait le
A Ruffieux*

*Le Président de la CCCh,
Olivier Rognard,*

*Le Président de la CCY,
Guy Dumollard,*

*Le Président de la CCPS,
Joseph Travail,*

*Le Président de la CALB,
Dominique Dord*





CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU LABEL « VIGNOBLES & DECOUVERTES »

Avenant 1

Entre :

La Communauté de Communes de Chautagne (ci-après dénommée CCCh), située à Ruffieux, et représentée par son Président Olivier Rognard,

Et

La Communauté de Communes de Yenne (ci-après dénommée CCY), située à Yenne, et représentée par son Président Guy Dumollard,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Seyssel (ci-après dénommée CCPS), située à Seyssel, et représentée par son Président Joseph Travail,

Et

La Communauté d'Agglomération du lac du Bourget (ci-après dénommée CALB), située à Aix-les-Bains, et représentée par son Président Dominique Dord,

Vu la convention de partenariat signée en 2015

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le paragraphe « montant des participations des partenaires » est modifié comme suit :

- 60€/an restaurant
- 70€/an viticulteur
- 70€/an hôtel
- 40€/an gîte, chambre d'hôtes, camping
- 60€/an prestataires activités – patrimoine

Les autres termes du préambule restent inchangés.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 3 est rédigé comme suit :

La durée de la convention est de 3 ans (2015-2016-2017), jusqu'à l'échéance de la validité du label pour la CCCh, CALB et CCPS.

La durée de la convention est de 1 an (2016) pour la CCY. La convention pourra être prolongée par avenant pour l'année 2017.

A l'issu de cette période de 3 ans, une demande de renouvellement de label devra être établie auprès d'Atout France afin de pouvoir conserver la labellisation.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

*Fait le 19/08/2016
A Ruffieux*

*Le Président de la CCCh,
Olivier Rognard,*



*Le Président de la CCPS,
Joseph Travail,*

*Le Président de la CCY,
Guy Dumollard,*



*Le Président de la CALB,
Dominique Dord,*

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 3 est rédigé comme suit :

La durée de la convention est de 3 ans (2015-2016-2017), jusqu'à l'échéance de la validité du label pour la CCCh, CALB et CCPS.

La durée de la convention est de 1 an (2016) pour la CCY. La convention pourra être prolongée par avenant pour l'année 2017.

A l'issue de cette période de 3 ans, une demande de renouvellement de label devra être établie auprès d'Atout France afin de pouvoir conserver la labellisation.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

*Fait le
A Ruffieux*

*Le Président de la CCCh,
Olivier Rognard,*

*Le Président de la CCY,
Guy Dumollard,*

*Le Président de la CCPS,
Joseph Travail,*

*Le Président de la CALB,
Dominique Dord,*



ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 3 est rédigé comme suit :

La durée de la convention est de 3 ans (2015-2016-2017), jusqu'à l'échéance de la validité du label pour la CCCh, CALB et CCPS.

La durée de la convention est de 1 an (2016) pour la CCY. La convention pourra être prolongée par avenant pour l'année 2017.

A l'issu de cette période de 3 ans, une demande de renouvellement de label devra être établie auprès d'Atout France afin de pouvoir conserver la labellisation.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

*Fait le
A Ruffieux*

*Le Président de la CCCh,
Olivier Rognard,*

*Le Président de la CCY,
Guy Dumollard,*

*Le Président de la CCPS,
Joseph Travail,*

*Le Président de la CALB,
Dominique Dord,*



**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE
DU LABEL « VIGNOBLES & DECOUVERTES »**

Avenant 2

Entre :

Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (ci-après dénommée Grand Lac), située à Aix les Bains, et représentée par son Président Dominique Dord, dûment habilité par délibération en date du 6 juillet 2017 ;

Et

La Communauté de Communes de Yenne (ci-après dénommée CCY), située à Yenne, et représentée par son Président Guy Dumollard, et dûment habilité par la délibération du ;

Et

La Communauté de Communes Usse et Rhône (ci-après dénommée CCUR), située à Seyssel, et représentée par son Président Gilles Pilloux, et dûment habilité par la délibération du ;

Vu la convention de partenariat dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes » signée en 2015

Vu l'avenant n°1 signé en 2016

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à la fusion des intercommunalités intervenue au 01/01/2017, la Communauté de Communes de Chautagne et la Communautés de Communes de Seyssel ont disparu au profit, respectivement de Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté de Communes de Usse et Rhône. Ces deux structures continuent d'être partenaires du label « Vignobles & Découvertes »

Le paragraphe « montant des participations des partenaires » est maintenu comme suit :

- 60€/an restaurant
- 70€/an viticulteur
- 70€/an hôtel
- 40€/an gîte, chambre d'hôtes, camping
- 60€/an prestataires activités – patrimoine

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 3 de la convention de partenariat de 2015, modifié par l'avenant n°1 de 2016, est modifié de la façon suivante :

La durée de la convention est de 3 ans (2015-2016-2017), jusqu'à l'échéance de la validité du label, pour l'ensemble des signataires.

A l'issu de cette période de 3 ans (fin 2017), une demande de renouvellement de label devra être établie auprès d'Atout France afin de pouvoir conserver la labellisation.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

*Fait en 3 exemplaires, le
A Aix les Bains*

*Le Président de la GL,
Dominique Dord,*

*Le Président de la CCY,
Guy Dumollard,*

*Le Président de la CCUR,
Gilles Pilloux.,*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tourisme - Label Vignobles et Découvertes - Convention de partenariat avec la Communauté de communes de Yenne et la Communauté de communes d'Usses et Rhône - Avenant n.2

Date de transmission de l'acte : 18/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2017

Numéro de l'acte : d1961 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170712-d1961-DE

Date de décision : 12/07/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire